

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 192 Subvention (354 924 euros) et convention pluriannuelle avec la fondation L'Élan Retrouvé, gestionnaire du CAJM (Centre d'Accueil de Jour Médicalisé) Atypique Le Relais.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par la fondation L'Élan Retrouvé ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la fondation L'Élan Retrouvé une convention pluriannuelle d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la fondation L'Élan Retrouvé une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet d'aménagement de nouveaux locaux du CAJM Atypique le Relais situés au 32 avenue Corentin Cariou (19^e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 354 924 euros est attribuée à la fondation L'Élan Retrouvé (Simpa 17 923, dossier 2019_08621) pour le financement des travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 904, rubrique 4251, nature 20422 du budget d'investissement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO